AR Prefecture

017-211701438-20230904-ARRETE2023057-AR Reçu le 11/09/2023

ARRÊTÉS

## <del>De la</del> Commune de LE DOUHET

Arrêté du 04 septembre - numéro : 2023/057 - 001 domaine : 8.3.1

Objet:

100

[2]

100

100

Accord technique pour exécution de travaux sur domaine public valant

autorisation d'entreprendre

Nom & adresse du bénéficiaire :

Monsieur Gilles KERMORVANT & Monsieur Mickaël VIGUIER

20 Chemin de la Grande Verrerie - La Chagnasse

17100 LE DOUHET

Nom & adresse du demandeur :

Monsieur Gilles KERMORVANT & Monsieur Mickaël VIGUIER

20 Chemin de la Grande Verrerie - La Chagnasse

17100 LE DOUHET

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales

Vu les lieux

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2016.

Vu la demande en date du 21 août 2023 sollicitant l'autorisation d'exécution de travaux sur les voies publiques

## ARRÊTONS

Art. 1/ Accord technique

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé règlementant l'occupation du domaine.

Art. 2/ Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date prévue des travaux : le 06 septembre 2023

Art. 3/ Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Art. 4/ Délai de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an

Art.5/ Redevance

Sans objet

Art. 6/ Prescription d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Art.7/ Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Art.8/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Gilles KERMORVANT & Monsieur Mickaël VIGUIER
- Contrôle de légalité

Fait à Le Douhet, le 04 septembre 2023

Stéphane TAILLASSON.

DELE

-85